



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**



16 avril 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le seize avril deux-mille-douze (16 avril 2012) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MME	La conseillère Nadia Masse
MM	Le conseiller Patrice Charrette
	Le conseiller Claude Labonté
	Le conseiller Michel Lefebvre

Étaient absents :	MM.	Le conseiller Claude Nantel
		Le conseiller Robert Bergeron

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Marie-France Turpin, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière adjointe, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 085.04.2012 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charrette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant :

11.8 Droit de passage pour les agents de sentier du Club Quad Iroquois;

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 16 AVRIL 2012**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2012 et de la séance extraordinaire du 28 mars 2012**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1. Autorisation pour aller en appel d'offres pour la réfection de trottoirs sur la rue de la Gare;



7. Administration, finances et ressources humaines

- 7.1. Dépôt et acceptation du rapport financier année 2011;
- 7.2. Annulation de soldes d'emprunts autorisés et non entièrement contractés;
- 7.3. Dépôt de compte en souffrance pour collection auprès des avocats;
- 7.4. Assurance collective – renouvellement 2012-2013;
- 7.5. Engagement au programme de supplément au loyer (PSL) AccèsLogis du Québec de la Société d'habitation du Québec et autorisation de signature d'une entente tripartite;
- 7.6. Appui à la Ville de Rivière-Rouge pour la construction d'une école secondaire;
- 7.7. Appui au Théâtre Le Patriote pour une reconnaissance officielle de diffuseur pluridisciplinaire;
- 7.8. Appui à la Municipalité de Wentworth-Nord pour l'implantation d'un programme d'aide aux devoirs;
- 7.9. Offre de services de consultation juridique 2012;

8. Travaux publics

- 8.1. Travaux sur la rue de la Gare : Engagement de la Municipalité;
- 8.2. Prolongement des travaux de nuit pour le contournement;

9. Urbanisme et environnement

- 9.1. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-005 concernant la propriété sise au 17, rue du Couvent, constituée des lots 16-78-P, 16-79-P et 32-P, dans le cadastre du Village (0927-60-8809);
- 9.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-006 concernant la propriété sise au 50, rue de l'Église constituée du lot 15, dans le cadastre du Village (0926-48-1090);
- 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2012-007 sur le lot 32B-2, rang I, dans le canton de Joly situé au 2608, chemin Nantel (0628-77-7210);
- 9.4. Nomination du nouvel espace créé suite aux travaux de réaménagement de la rue du Collège situé à l'ancienne intersection de la rue du Collège et de la rue du Couvent;
- 9.5. Nomination du futur chemin de desserte le long de la future route 117 débutant à la montée Fugère jusqu'au chemin de l'Église, situé dans les rangs C, I et J, dans le canton de Joly et le cadastre du Village;
- 9.6. Nomination du chemin situé au nord du lac à Lauzon à l'intersection de la route du Curé-Labelle, dans le rang B, dans le canton de Joly;
- 9.7. Nomination du chemin situé au sud du lac à Lauzon à l'intersection de la route du Curé-Labelle, dans le rang B, dans le canton de Joly;
- 9.8. Nomination de la nouvelle rue créée suite aux travaux de réaménagement de la rue du Collège donnant en partie sur la rue du Couvent et sur la rue du Collège, dans le cadastre du Village;
- 9.9. Nomination de la deuxième section de la rue de la Montagne suite au passage de la route 117, dans le cadastre du Village;
- 9.10. Demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une prolongation de délai pour l'adoption du règlement de concordance #2011-156 du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;

10. Sécurité incendie et sécurité publique

11. Loisirs, culture et tourisme

- 11.1. Embauche des animateurs du camp de jour 2012;
- 11.2. Ouverture du bureau d'accueil touristique;
- 11.3. Demandes diverses d'aide financière 2012;
- 11.4. Adoption des règlements internes du Comité consultatif sur la culture;
- 11.5. Nomination des membres du Comité consultatif sur la culture (CCC);
- 11.6. Tournée Mission santé pour les 50 ans et +;
- 11.7. Marché du terroir;



- 11.8. Droit de passage pour les agents de sentier du Club quad Iroquois;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
- 14.1. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement liée au règlement numéro 2012-211;
- 14.2. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement liée au règlement numéro 2012-214 ;
- 14.3. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2012-215 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 afin de modifier diverses dispositions comprenant, entre autres, les coupes forestières, la rive, les terrains de camping;
- 14.4. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2012-216 modifiant le règlement de construction numéro 2002-58 relatif à l'obligation de construire des fondations sur les bâtiments principaux;
- 14.5. Adoption du projet de règlement numéro 2012-215 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 afin de modifier diverses dispositions comprenant, entre autres, les coupes forestières, la rive, les terrains de camping;
- 14.6. Adoption du premier projet de règlement numéro 2012-216 modifiant le règlement de construction numéro 2002-58 relatif à l'obligation de construire des fondations sur les bâtiments principaux;
- 14.7. Tenue d'une assemblée publique de consultation pour les projets de règlements numéro 2012-215 et 2012-216 ;
- 15. Comptes**
- 15.1. Approbation des comptes du mois de mars 2012;
- 15.2. Ratification de la liste des déboursés;
- 16. Varia**
- 17. Période de questions et réponses**
- 18. Levée de la séance ordinaire**

5. RÉS. 086.04.2012 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2012 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2012

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2012 et de la séance extraordinaire du 28 mars 2012 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 mars 2012 et de la séance extraordinaire du 28 mars 2012 soient approuvés tels que rédigés par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

6.1 RÉS. 087.04.2012 AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DE TROTTOIRS SUR LA RUE DE LA GARE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :



De mandater le directeur des travaux publics et la directrice générale pour procéder à un appel d'offres sur invitation (2012-02) pour la réfection de trottoirs sur la rue de la Gare sur une longueur approximative de 277 mètres.

Adoptée

7.1 **RÉS. 088.04.2012 DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2011**

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011 a été présenté au conseil lors du caucus du 10 avril 2012;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter le rapport financier 2011 tel que déposé.

Qu'une copie dudit rapport financier soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, en conformité avec l'article 176.2 du Code municipal.

Adoptée

7.2 *Remplacée par rés. 136.05.2012*
RÉS. 089.04.2012 ANNULATION DE SOLDES D'EMPRUNTS AUTORISÉS ET NON ENTIÈREMENT CONTRACTÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a des soldes d'emprunts autorisés et non entièrement contractés pour les règlements d'emprunt numéro 2005-106, 2008-162 et 2009-170;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses relatives à ces règlements d'emprunt sont entièrement engagées et payées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'aviser le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que les soldes d'emprunts autorisés des règlements 2005-106, 2008-162 et 2009-170 ne sont plus nécessaires et doivent par conséquent être annulés.

Adoptée

7.3 **RÉS. 090.04.2012 DÉPÔT DE COMPTE EN SOUFFRANCE POUR COLLECTION AUPRÈS DES AVOCATS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a dans sa liste de compte à recevoir, des taxes et autres sommes dues et impayées de l'année 2010, tel qu'il apparaît dans la liste des comptes avec montant en souffrance daté du 16 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a fait toutes les actions possibles afin de recouvrer ces sommes;

CONSIDÉRANT QU'une créance devient prescrite après trois ans;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que soit envoyé à nos avocats, Godard, Bélisle et Ass., la liste des comptes avec montant en souffrance ainsi que tous les documents pertinents afin qu'ils prennent tous les recours légaux appropriés.

Adoptée

**7.4 RÉS. 091.04.2012 ASSURANCE COLLECTIVE – RENOUELEMENT
2012-2013**

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Financier AGA inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Financier AGA inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013, sont justifiées en maintenant les mêmes couvertures ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel avec l'assureur en est à sa quatrième année pour une durée maximale de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Municipalité de Labelle et qu'ils jugent opportun de les accepter avec un changement dans la couverture Santé, à savoir un remboursement de 70 % pour les médicaments originaux et 90 % pour les médicaments génériques et uniques;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ-Vie concernant l'assurance collective des employés de la Municipalité de Labelle pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013 tel qu'il apparaît au cahier de conditions de renouvellement sauf pour la couverture Santé qui dorénavant aura un remboursement à 70 % pour les médicaments originaux et 90% pour les médicaments génériques et uniques.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au Groupe Financier AGA Inc.

Adoptée

**7.5 RÉS. 092.04.2012 ENGAGEMENT AU PROGRAMME DE
SUPPLÉMENT AU LOYER (PSL) ACCÈSLOGIS DU
QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU
QUÉBEC ET AUTORISATION DE SIGNATURE
D'UNE ENTENTE TRIPARTITE**

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité à participer au Programme de Supplément au Loyer pour les logements de la Résidence du Presbytère de Manoir Labellois suivant la résolution numéro 151.06.2009;



CONSIDÉRANT QUE cette résolution octroyait 14 unités bénéficiant du PSL, soit 50 % des 28 unités d'habitation que prévoyait le projet initial, alors que la construction réelle est maintenant de 30 unités d'habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une modification aux normes AccèsLogis, la Société d'Habitation du Québec a haussé le seuil qui était entre 20 % et 50 % des logements accessibles au PSL jusqu'à 100 % comme mesure temporaire, et ce, notamment pour le projet de Manoir Labellois dont la convention d'exploitation liant la Société d'habitation du Québec et le Manoir Labellois fait déjà état du fait que les trente (30) unités de la Résidence du Presbytère, soit 100 %, sont admissibles au PSL;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit que cette proportion additionnelle devra toutefois être ramenée à un maximum de 50 % lorsque les occupants des unités additionnelles aux 50 % déménageront;

CONSIDÉRANT QUE le Manoir Labellois reçoit encore des demandes de logements pour lesquelles le locataire serait admissible au Programme de Supplément au Loyer alors que les 14 logements admissibles au PSL en vertu de la résolution 151.06.2009 ont déjà été octroyés;

CONSIDÉRANT QUE le Manoir Labellois a conclu une entente avec l'Office municipal d'habitation de Labelle, lequel sera responsable de la gestion du programme de Supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être conclue avec la SHQ et l'Office municipal d'habitation de Labelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité de Labelle se prévale de cette mesure temporaire et s'engage à assumer 10 % du Programme de Supplément au Loyer (PSL) d'AccèsLogis Québec de la Société d'Habitation du Québec jusqu'à concurrence de 100 % des logements.

Que le Manoir Labellois s'engage à ce que cette proportion soit ramenée à 50 %, conformément à la Loi, lorsque les occupants des unités additionnelles à ce niveau déménageront;

Que la Municipalité s'engage alors à maintenir sa contribution de 10 % du Programme de Supplément au Loyer (PSL) pour un maximum de 50 % des logements.

Que la Municipalité autorise l'Office municipal d'habitation de Labelle à gérer le programme de Supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis.

D'autoriser la conclusion d'une entente tripartite à cet effet avec l'Office municipal d'habitation de Labelle et la Société d'habitation du Québec.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Labelle.

La présente résolution annule et remplace la résolution numéro 068.03.2012 adoptée le 19 mars 2012.

Adoptée



7.6 RÉS. 093.04.2012 APPUI À LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'une école secondaire dans la Vallée de la Rouge augmente la difficulté de réussite pour les jeunes qui ont à voyager et contribue au décrochage scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une école exclusivement réservée à la clientèle du secondaire de niveau 1 à 5 à Rivière-Rouge encouragerait les nouvelles familles à s'installer dans la Vallée de la Rouge, ce qui profiterait à toutes les municipalités de la région;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable d'avoir une école secondaire qui favorise des créneaux de formation visant les besoins futurs de notre région;

CONSIDÉRANT QU'une action concertée des municipalités de la Vallée de la Rouge est nécessaire à la réalisation de ce projet;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'appuyer la Ville de Rivière-Rouge dans ses démarches pour la construction d'une école secondaire sur son territoire couvrant tous les niveaux d'enseignement, incluant des programmes particuliers et des concentrations selon les besoins de la région.

Adoptée

7.7 RÉS. 094.04.2012 APPUI AU THÉÂTRE LE PATRIOTE POUR UNE RECONNAISSANCE OFFICIELLE DE DIFFUSEUR PLURIDISCIPLINAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre Le Patriote fait partie intégrante de l'histoire de la chanson québécoise;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre Le Patriote est un fleuron du patrimoine culturel de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre Le Patriote constitue un outil de développement économique, culturel et touristique majeur pour notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE Sainte-Agathe-des-Arts, diffuseur des arts de la scène, est le gestionnaire du Théâtre Le Patriote;

CONSIDÉRANT QUE Sainte-Agathe-des-Arts désire être reconnu officiellement par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine comme diffuseur pluridisciplinaire dans le cadre du programme *Soutien à la diffusion des arts de la scène*;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance permettra à Sainte-Agathe-des-Arts de réaliser sa vision artistique, de se positionner comme un acteur important du développement culturel de la région, de participer activement au dynamisme de la vie culturelle régionale et d'offrir à notre communauté des événements professionnels, accessibles, originaux et complémentaires dans le domaine des arts de la scène;



CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance permettra également à Sainte-Agathe-des-Arts de faire vivre cette institution culturelle qu'est le Théâtre Le Patriote et de la positionner avantageusement dans le cercle des diffuseurs en arts de la scène au Québec;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Labelle appuie l'organisme Sainte-Agathe-des-Arts dans ses démarches vers une reconnaissance officielle de diffuseur pluridisciplinaire par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec.

Adoptée

7.8 **RÉS. 095.04.2012 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR L'IMPLANTATION D'UN PROGRAMME D'AIDE AUX DEVOIRS**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport favorise la mise en œuvre des modalités diversifiées de soutien dans le cadre de son programme d'aide aux devoirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wentworth-Nord ne bénéficiant pas de la présence d'une école sur son territoire ne peut actuellement bénéficier d'un service d'aide aux devoirs sans avoir à en défrayer le coût, ce qui n'est pas de sa responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Laurentides n'a pas donné suite à la précédente demande de la Municipalité de Wentworth-Nord relative à un soutien financier pour un programme d'aide aux devoirs sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une telle problématique peut toucher d'autres municipalités de la Commission scolaire des Laurentides;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'appuyer la demande de soutien financier de la Municipalité de Wentworth-Nord auprès de la Commission scolaire des Laurentides pour le service d'aide aux devoirs.

De demander à la Commission scolaire des Laurentides de faire tout en son pouvoir pour donner suite à des projets de partenariat qui permettraient à toutes les municipalités d'offrir un service d'aide aux devoirs décentralisé.

Adoptée

7.9 **RÉS. 096.04.2012 OFFRE DE SERVICES DE CONSULTATION JURIDIQUE 2012**

CONSIDÉRANT QUE les différents dossiers traités par la Municipalité requièrent de plus en plus une consultation juridique;



CONSIDÉRANT QUE le conseil est également d'avis qu'il serait avantageux que les travaux se terminent le plus rapidement possible mais que la population de Labelle ne doit pas souffrir de cette situation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé, le 19 mars dernier, Couillard construction à réaliser des travaux de nuit jusqu'au 30 avril uniquement, et ce, durant la semaine seulement, et que cette autorisation puisse être retirée si des plaintes de citoyens parviennent à la Municipalité.

CONSIDÉRANT QU'à date, aucune plainte n'est parvenue à la Municipalité concernant les travaux qui ont lieu depuis le 16 janvier 2012;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser Couillard construction à réaliser des travaux de nuit jusqu'au 29 juin uniquement, et ce, durant la semaine seulement, et que cette autorisation puisse être retirée si des plaintes de citoyens parviennent à la Municipalité.

Adoptée

9.1

RÉS. 099.04.2012 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2012-005 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 17, RUE DU COUVENT CONSTITUÉE DES LOTS 16-78-P, 16-79-P ET 32-P, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE (0927-60-8809)

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis le 21 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aménagement d'une enseigne répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 013.03.2012 recommandant au conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur Noyau villageois proposé par le demandeur pour l'aménagement d'une nouvelle enseigne tel que proposé sur les plans à la condition de changer le revêtement par le bois ou en composite au lieu du vinyle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur Noyau villageois tel que proposé par le demandeur pour l'aménagement d'une nouvelle enseigne tel que proposé sur les plans modifiés pour la propriété suivante :

- 17, rue du Couvent (lots 16-78-P, 16-79-P et 32-P du cadastre du Village).

Adoptée



9.2 RÉS. 100.04.2012 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2012-006 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 50, RUE DE L'ÉGLISE CONSTITUÉE DU LOT 15, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE (0926-48-1090)

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis le 21 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aménagement d'une enseigne répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 014.03.2012 recommandant au conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur Noyau villageois proposé par le demandeur pour l'aménagement d'une nouvelle enseigne tel que proposé sur les plans à la condition de changer le revêtement par le bois ou en composite au lieu du vinyle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur Noyau villageois tel que proposé par le demandeur pour l'aménagement d'une nouvelle enseigne tel que proposé sur les plans modifiés pour la propriété suivante :

- 50, rue de l'Église (lot 15 du cadastre du Village).

Adoptée

9.3 RÉS. 101.04.2012 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2012-007 SUR LE LOT 32B-2, RANG I, DANS LE CANTON DE JOLY SITUÉ AU 2608, CHEMIN NANTEL (0628-77-7210)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet la démolition et la reconstruction d'un bâtiment principal sur un terrain qui possède trois bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme ne permet pas la démolition d'un bâtiment principal en vue de le reconstruire sur un terrain qui compte plus d'un bâtiment principal, mais seulement la rénovation du bâtiment est possible;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment en question est situé à 8,42 mètres de la rivière Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction du bâtiment sera à plus de 20 mètres de la ligne des hautes eaux de la rivière;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle installation septique sera aménagée;

CONSIDÉRANT QU'il y a un gain environnemental de permettre la reconstruction du bâtiment que de rénover le bâtiment qui est situé à proximité de la rivière Rouge;



CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 026.04.2012 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la dérogation mineure numéro 2012-007 relative à la démolition et la reconstruction d'un bâtiment principal sur un terrain comptant un total de trois bâtiments principaux, sur le lot 32B-2, rang I, dans le canton de Joly, situé au 2608, chemin Nantel.

Adoptée

9.4

**RÉS. 102.04.2012 NOMINATION DU NOUVEL ESPACE CRÉÉ SUITE
AUX TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE
DU COLLÈGE SITUÉ À L'ANCIENNE
INTERSECTION DE LA RUE DU COLLÈGE ET DE
LA RUE DU COUVENT**

CONSIDÉRANT la politique de dénomination des rues et des lieux numéro 2002-04 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer cet espace;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Société d'Histoire de Chute-aux-Iroquois, Espace des Aînés(es) pour la nomination de ce lieu;

CONSIDÉRANT QUE le comité préfère le terme « Place » au lieu d'« Espace » pour identifier ce lieu et d'enlever les parenthèses à l'orthographe qui désigne le féminin;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 021.03.2012 recommandant au conseil de nommer Place des Aînés;

Il est PROPOSÉ par le conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer le nouvel espace créé suite aux travaux de réaménagement de la rue du Collège situé à l'ancienne intersection de la rue du Collège et de la rue du Couvent dans le cadastre du Village, Place des Aînés.

Adoptée



9.5 **RÉS. 103.04.2012**

**NOMINATION DU FUTUR CHEMIN DE DESSERTE
LE LONG DE LA FUTURE ROUTE 117 DÉBUTANT À
LA MONTÉE FUGÈRE JUSQU'AU CHEMIN DE
L'ÉGLISE, SITUÉ DANS LES RANGS C, I ET J,
DANS LE CANTON DE JOLY ET LE CADASTRE DU
VILLAGE**

CONSIDÉRANT la politique de dénomination des rues et des lieux numéro 2002-04 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE ce futur chemin desservira la partie sud de la montée Fugère, de la rue de la Montagne et le chemin de l'Église et mènera au futur viaduc de l'entrée centrale du village lors du contournement de la route 117;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer ce chemin;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 017.03.2012 recommandant au conseil de le nommer chemin de la Mine;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer le futur chemin de desserte le long de la future route 117 débutant à la montée Fugère jusqu'au chemin de l'Église, situé dans les rangs C, I et J, dans le canton de Joly et le cadastre du Village, chemin de la Mine.

Adoptée

9.6 **RÉS. 104.04.2012**

**NOMINATION DU CHEMIN SITUÉ AU NORD DU LAC
À LAUZON À L'INTERSECTION DE LA ROUTE DU
CURÉ-LABELLE, DANS LE RANG B, DANS LE
CANTON DE JOLY**

CONSIDÉRANT la politique de dénomination des rues et des lieux numéro 2002-04 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin privé dessert 3 propriétés portant les numéros 2701 à 2789, route du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer le chemin qui dessert ces propriétés afin de mieux les localiser pour les services de sécurité publique;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 016.03.2012 recommandant au conseil de le nommer chemin du Lac-Lauzon;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer le chemin à l'intersection de la route du Curé-Labelle au nord du lac à Lauzon situé dans le rang B, dans canton de Joly, chemin du Lac-Lauzon.

Adoptée



9.7

RÉS. 105.04.2012

**NOMINATION DU CHEMIN SITUÉ AU SUD DU LAC
À LAUZON À L'INTERSECTION DE LA ROUTE DU
CURÉ-LABELLE, DANS LE RANG B, DANS LE
CANTON DE JOLY**

CONSIDÉRANT la politique de dénomination des rues et des lieux numéro 2002-04 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin privé dessert 5 propriétés portant les numéros 2539 à 2561, route du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer le chemin qui dessert ces propriétés afin de mieux les localiser pour les services de sécurité publique;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 015.03.2012 recommandant au conseil de le nommer chemin Valiquette;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer le chemin à l'intersection de la route du Curé-Labelle au sud du lac à Lauzon situé dans le rang B, dans canton de Joly, chemin Valiquette.

Adoptée

9.8

RÉS. 106.04.2012

**NOMINATION DE LA NOUVELLE RUE CRÉÉE
SUITE AUX TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE
LA RUE DU COLLÈGE DONNANT EN PARTIE SUR
LA RUE DU COUVENT ET SUR LA RUE DU
COLLÈGE, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE**

CONSIDÉRANT QU'une section des rues du Couvent et du Collège ont été coupés suite l'aménagement d'un espace public et que cela a eu pour effet de créer une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT la politique de dénomination des rues et des lieux numéro 2002-04 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renommer la rue qui dessert ces propriétés afin de mieux les localiser pour les services de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE cette rue publique dessert 26 adresses portant les numéros 187 à 212, pour la rue du Collège et de 2 à 9 pour la rue du Couvent;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 020.03.2012 recommandant au conseil de la nommer rue de la Poste;

CONSIDÉRANT QUE le caractère à majorité résidentiel de la rue et la quasi-absence de commerce;

CONSIDÉRANT QUE de nommer la rue « rue de la Poste », reflèterait mieux l'élément distinctif de la rue auprès des citoyens de Labelle;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer la nouvelle rue créée suite au réaménagement de la rue du Collège dans le cadastre du village, rue de la Poste.

Adoptée

9.9 RÉS. 107.04.2012 NOMINATION DE LA DEUXIÈME SECTION DE LA RUE DE LA MONTAGNE SUITE AU PASSAGE DE LA ROUTE 117, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE le contournement de la route 117 divisera la rue de la Montagne en deux rues distinctes et qu'il y a lieu de renommer l'une des deux sections de rue;

CONSIDÉRANT la politique de dénomination des rues et des lieux numéro 2002-04 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renommer cette partie de rue afin de mieux les localiser pour les services de sécurité publique;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 018.03.2012 recommandant au conseil de la nommer rue Hormidas-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire renommer la deuxième section de rue et non celle située entre le boulevard du Curé-Labelle et la future route 117;

CONSIDÉRANT QUE cette rue publique touche 5 résidences qui portent présentement les numéros 54 à 301, rue de la Montagne;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De renommer la dernière section de rue de la rue de la Montagne située après la future route 117 par la rue Hormidas-Labelle.

Que le changement du nom de rue soit effectif à partir du moment où le nouveau tracé de la route 117 sera ouvert.

Adoptée

9.10 RÉS. 108.04.2012 DEMANDE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE UNE PROLONGATION DE DÉLAI POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE #2011-156 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT le règlement #2011-156 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides relatif aux antennes et tours de télécommunication;



CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un règlement de concordance et que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanismes de la municipalité doivent être modifiés afin de se conformer au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 239 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut demander un délai supplémentaire au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer au règlement de concordance #2011-156 de la MRC des Laurentides, il faudra modifier le plan d'urbanisme, le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme, le règlement de zonage et adopter un nouveau règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE les projets de règlement et de modifications seront déposés au mois de mai et que la procédure d'adoption s'échelonnera jusqu'en juillet;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire un délai allant au 17 juillet 2012 pour se conformer au règlement de concordance #2011-156 de la MRC des Laurentides.

Adoptée

11.1

RÉS. 109.04.2012 EMBAUCHE DES ANIMATEURS DU CAMP DE JOUR 2012

CONSIDÉRANT les besoins du camp de jour en matière de personnel pour la saison estivale 2012;

CONSIDÉRANT les priorités d'embauche pour trois d'entre eux;

CONSIDÉRANT QUE deux moniteurs sans priorité veulent revenir travailler au camp de jour pour 2012;

CONSIDÉRANT QU'ils ont fait un excellent travail l'été passé;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De faire l'embauche de Mme Kim Légaré à titre d'animatrice thématique.

De faire l'embauche de Mmes Alexandra Gagnon, Marylie Larose, Arriane Choquette et de M. Maxence Légaré à titre d'animateurs au camp de jour 2012.

Pour tous ces emplois l'embauche est pour une période de huit (8) semaines débutant le 26 juin incluant une formation de 28 heures lors de la première semaine, et ce, suivant l'article 4.05 de la convention collective en vigueur.

Le taux horaire est de 10,50 \$ pour Mme Marylie Larose, et M. Maxence Légaré puisqu'ils en sont à leur deuxième été d'embauche à la Municipalité de Labelle.



Le taux horaire est de 11 \$ pour mesdames Arriane Choquette et Kim Légaré puisqu'ils en sont à leur troisième été d'embauche à la Municipalité de Labelle.

Le taux horaire est de 12 \$ pour madame Alexandra Gagnon, soit le taux horaire maximal, puisqu'elle en est à son sixième été d'embauche à la Municipalité de Labelle.

Adoptée

**11.2 RÉS. 110.04.2012 OUVERTURE DU BUREAU D'ACCUEIL
TOURISTIQUE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'ouvrir officiellement le bureau d'accueil touristique le vendredi, 18 mai 2012.

Que l'horaire d'ouverture soit le suivant :

Du 18 mai au 17 juin 2012 inclusivement :

Vendredi au dimanche de 9 h à 17 h

Du 18 juin au 6 septembre 2012 inclusivement :

Dimanche au jeudi de 9 h à 17 h

Vendredi et samedi de 9 h à 19 h

Du 7 septembre au 7 octobre 2012 inclusivement :

Vendredi au dimanche de 9 h à 17 h

Que la directrice du Service des loisirs et du tourisme soit autorisée à modifier l'horaire d'ouverture du bureau d'accueil touristique afin de l'adapter aux besoins de la clientèle touristique, et ce, selon le budget disponible en ressources humaines.

Adoptée

11.3 RÉS. 111.04.2012 DEMANDES DIVERSES D'AIDE FINANCIÈRE 2012

CONSIDÉRANT l'étude des demandes faites par l'ensemble des organismes lors de la préparation des prévisions budgétaires;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder et de verser aux organismes suivants les contributions ici-bas mentionnées, et ce, selon les disponibilités des fonds et les besoins des organismes.

- 250\$ à la Fondation médicale des Laurentides;
- 500\$ au Camp des jeunes SQ/ Club Richelieu La Ripousse

Que le montant de ces subventions soit pris à même le budget courant du Service des loisirs et du tourisme, poste 02-70190-970.

Adoptée



11.4 RÉS. 112.04.2012 ADOPTION DES RÈGLEMENTS INTERNES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire constituer un comité consultatif sur la culture;

CONSIDÉRANT QU'un tel comité se doit de posséder ses propres règles de fonctionnement;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter la politique numéro 2012-49 ayant pour objet de constituer un comité consultatif sur la culture et que ladite politique fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduite.

Adoptée

11.5 RÉS. 113.04.2012 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE (CCC)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire constituer un comité consultatif sur la culture;

CONSIDÉRANT QUE certaines personnes ont démontré leur intérêt à en faire partie;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter ces cinq personnes comme membres du CCC de Labelle :

Mme Geneviève Lauzon
Mme Louise Gaudreault
Mme Nicole Mc Nabb
Mme Colette Despars
Mme Françoise Dubost

Adoptée

11.6 RÉS. 114.04.2012 TOURNÉE MISSION SANTÉ POUR LES 50 ANS ET +

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'une politique familiale MADA;

CONSIDÉRANT QUE la tournée Mission Santé a pour thème le vieillissement actif pour les cinquante ans et plus et qu'elle rejoint plusieurs aspects de notre politique familiale MADA;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de prendre la responsabilité de l'offre de repas pour les gens présents;

CONSIDÉRANT QUE cette offre sera la seule dépense encourue par la Municipalité et qu'elle risque d'en retirer des profits;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité :



D'accepter la venue de la Tournée Mission santé, le 24 septembre 2012 à la chapelle du Centre communautaire de Labelle.

Que le montant pour la préparation du buffet servi aux personnes présentes soit pris à même le budget courant du Service des loisirs et du tourisme, poste 02-70190-610.

Adoptée

11.7 RÉS. 115.04.2012 MARCHÉ DU TERROIR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire développer des activités communautaires pour sa population;

CONSIDÉRANT QUE les marchés du terroir sont des facteurs de revenus importants non seulement pour les exposants mais également pour l'ensemble du tissu économique local;

CONSIDÉRANT QUE cette activité permet à la population de se connaître, de s'apprécier et souvent de mieux se comprendre;

CONSIDÉRANT QUE très peu de dépenses seront engagées pour ce projet et que le promoteur en accepte tous les risques;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'implantation d'un marché du terroir à Labelle par LEÏDI production, pour la saison estivale 2012, selon les termes du contrat joint aux présentes.

Que le montant pour installer des prises électriques et des points d'eau soit pris à même le budget courant du Service parc et terrain de jeux, poste 02-70150-641.

Adoptée

11.8 RÉS. 116.04.2012 DROITS DE PASSAGE POUR LES AGENTS DE SENTIER DU CLUB QUAD IROQUOIS

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Iroquois a demandé à la Municipalité un droit de passage limité pour ses agents de sentiers pour circuler sur le chemin Nantel pour se rendre sur le chemin du Lac-Labelle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code de sécurité routière, une telle autorisation doit être faite par règlement;

CONSIDÉRANT QUE, suite au contournement, la Municipalité devra adopter un nouveau règlement qui inclura notamment les demandes du Club Quad Iroquois;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'informer le Club Quad Iroquois que la Municipalité verra à inclure ses demandes dans le règlement qui doit être adopté sous peu et qu'en attendant, des discussions aient lieu avec les représentants de la Sûreté du Québec afin que les agents de sentiers puissent exercer leurs responsabilités le mieux possible dans ce secteur.

Adoptée



13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

14.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT LIÉE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-211

La secrétaire-trésorière adjointe procède au dépôt du certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2012-211 décrétant une aide financière au Manoir Labellois pour la construction de la Résidence du Presbytère dans le cadre du programme Rénovation Québec et un emprunt à long terme de 92 000 \$ pour en assumer les coûts, tenue le 20 mars 2012, lequel se résume comme suit :

- personnes habiles à voter :	2 522
- nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire :	239
- nombre de demandes faites :	0

Par conséquent, le règlement numéro 2012-211 décrétant une aide financière au Manoir Labellois pour la construction de la Résidence du Presbytère dans le cadre du programme Rénovation Québec et un emprunt à long terme de 92 000 \$ pour en assumer les coûts a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 20 mars 2012.

14.2 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT LIÉE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-214

La secrétaire-trésorière adjointe procède au dépôt du certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2012-214 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc sur le chemin de la Gare et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts, tenue le 10 avril 2012, lequel se résume comme suit :

- personnes habiles à voter :	838
- nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire :	95
- nombre de demandes faites :	0

Par conséquent, le règlement numéro 2012-214 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc sur le chemin de la Gare et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 10 avril 2012.

14.3 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-215 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-56 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS COMPRENANT, ENTRE AUTRES, LES COUPES FORESTIÈRES, LA RIVE, LES TERRAINS DE CAMPING

Le conseiller Claude Labonté donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2012-215 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 afin de modifier diverses dispositions comprenant, entre autres, les coupes forestières, la rive, les terrains de camping.

Selon l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un effet de gel est décrété avec l'adoption de cet avis de motion.



14.4 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-216 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2002-58 RELATIF À L'OBLIGATION DE CONSTRUIRE DES FONDATIONS SUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le conseiller Patrice Charette donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2012-216 modifiant le règlement de construction numéro 2002-58 relatif à l'obligation de construire des fondations sur les bâtiments principaux.

Selon l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un effet de gel est décrété avec l'adoption de cet avis de motion.

14.5 RÉS. 117.04.2012 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-215 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-56 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS COMPRENANT, ENTRE AUTRES, LES COUPES FORESTIÈRES, LA RIVE ET LES TERRAINS DE CAMPING

CONSIDÉRANT la demande de modification de zonage du camping Chute-aux-Iroquois afin de permettre l'usage de camping sur l'ensemble de leur terrain et d'apporter des modifications aux règles définissant les terrains de camping afin de permettre l'implantation de petits chalets en location;

CONSIDÉRANT la demande d'un citoyen de modifier le zonage en bordure du chemin du Lac-Labelle à proximité du chemin du Lac-Bélanger afin de permettre l'implantation de restaurant;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de mieux encadrer les coupes forestières sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'apporter les modifications à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement proposé respecte le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2012-215 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 afin de modifier diverses dispositions comprenant, entre autres, les coupes forestières, la rive et les terrains de camping.

Que le premier projet de règlement numéro 2012-215 fasse partie intégrante des présentes comme si au long reproduit.

Adoptée



14.6

RÉS. 118.04.2012 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-216 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2002-58 RELATIF À L'OBLIGATION DE CONSTRUIRE DES FONDATIONS SUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de permettre la construction de bâtiments principaux sur pieux ou sur pilotis à la condition que cela n'a pas pour effet de diminuer la qualité des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'apporter les modifications à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement proposé respecte le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2012-216 modifiant le règlement de construction numéro 2002-58 relatif à l'obligation de construire des fondations sur les bâtiments principaux.

Que le premier projet de règlement numéro 2012-216 fasse partie intégrante des présentes comme si au long reproduit.

Adoptée

14.7

RÉS. 119.04.2012 TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO 2012-215 ET 2012-216

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro 2012-215 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 afin de modifier diverses dispositions comprenant, entre autres, les coupes forestières, la rive, les terrains de camping;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro 2012-216 modifiant le règlement de construction 2002-58 relatif à l'obligation de construire des fondations sur les bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT QUE les articles 109.2 et 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme spécifient que la Municipalité doit tenir une assemblée publique de consultation expliquant le contenu des projets de règlements susmentionnés;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De tenir une assemblée publique de consultation relative aux projets de règlement numéro 2012-215 et 2012-216 le 8 mai 2012 à 18 h à la salle Wilfrid-Machabée à l'Hôtel de Ville, au 1, rue du Pont.



15.1 RÉS. 120.04.2012 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2012

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de trois-cent-dix-neuf-mille-cinq-cent-soixante-trois dollars et quatre-vingt-six cents (319 563,86 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ Cargill limited	3 540,73 \$
➤ Entreprises Guy Desjardins inc.	3 923,69 \$
➤ Garage Gareau 2009 inc.	3 324,72 \$
➤ Imprimerie Artographe	2 316,75 \$
➤ JOFI (Entreprises)	4 120,91 \$
➤ MRC des Laurentides	275 522,00 \$
➤ SODEM inc.	4 497,92 \$
➤ Ville de Sainte-Agathe-des-Monts	2 305,77 \$

Adoptée

15.2 RÉS. 121.04.2012 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De ratifier les déboursés au montant de cent-trente-mille-neuf-cent-cinquante dollars et soixante-neuf cents (130 950,69 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 3087 à 3116 et les numéros de chèques de 33876 à 33894 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Ministre du Revenu du Québec	11 246,46 \$
➤ Société québécoise d'ass. des eaux	12 922,11 \$
➤ 9077-2146 Québec inc.	40 278,23 \$
➤ L'Industrielle alliance	14 816,17 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	3 990,24 \$
➤ Hydro-Québec	4 145,30 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	9 592,38 \$
➤ Sonic Co-op/ FCDQ carte	9 811,23 \$
➤ Receveur général du Canada	8 782,59 \$

Adoptée

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS



18. **RÉS. 122.04.2012 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 10.

Adoptée

__(signature)_____
Gilbert Brassard
Maire

__(signature)_____
Marie-France Turpin
Secrétaire-trésorière adjointe/
directrice générale adjointe

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

__(signature)_____
Gilbert Brassard
Maire